

A.D AUTOMOBILES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 110 VOIE TRIPODI
ZI LES TERRIERS NORD
06600 ANTIBES
403 530 157 RCS ANTIBES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 1er JUILLET
A 8 HEURES

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés en entrant en séance ; laquelle permet de constater que sont présents :

Monsieur Jules HEEMS

Propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci	250 parts
--	-----------

Monsieur Théo HEEMS

Propriétaire de deux cent cinquante parts sociales, ci	250 parts
--	-----------

Total des parts composant le capital social :	500 parts
---	-----------

Monsieur Jules HEEMS président la séance en sa qualité de co-gérant, en présence de Monsieur Dany HEEMS cogérant non associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
la feuille de présence ;
le rapport de la gérance ;
le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Démission de Monsieur Dany HEEMS de ses fonctions de co-gérant,
Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

HJ HD
HT

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Dany HEEMS, de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour.

Messieurs Jules HEEMS et Théo HEEMS, actuels cogérants, continueront d'exercer leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

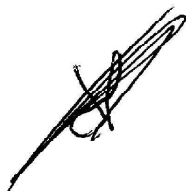
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

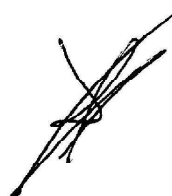
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants.

Dany HEEMS



Jules HEEMS



Théo HEEMS

